

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze, le lundi 24 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 18 janvier 2011, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Annie BRIERE), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Séverine CRUSSON)

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON



ORDRE DU JOUR

1-ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1 Conseil des mouillages – Désignation des membres
- 1-2 Convention d'inspection hygiène et sécurité avec le Centre de gestion du Morbihan – Reconduction
- 1-3 Association « Essayons les arbres » - Adhésion de la commune

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 2-1 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011
- 2-2 Acquisition d'un switch 16 ports
- 2-3 Acquisition d'un taille haie
- 2-4 Reversement de dommages et intérêts au CCAS
- 2-5 Frais de mission des élus
- 2-6 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – Prise en charge communale
- 2-7 Travaux connexes à l'aménagement foncier – Demande de subvention
- 2-8 Acquisitions foncières – CAP ATLANTIQUE - Demande de fonds de concours
- 2-9 Demandes de subventions d'Etat

3- INTERCOMMUNALITE

- 3-1 Travaux connexes à l'aménagement foncier – Réseaux d'eaux usées / eau potable – Signature de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec CAP ATLANTIQUE

4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 4-1 Camping caravanning sur parcelles privatives – Dation d'un terrain

5- TRAVAUX

- 5-1 Travaux connexes à l'aménagement foncier – Réseaux d'eaux usées / eau potable – Attribution du marché
- 5-2 Aménagement de la 2^{ème} tranche de la rue de la Plage – Travaux complémentaires
- 5-3 Réhabilitation et extension de la Mairie – Avenants

6 - QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Permis de construire LE ROUX – Appel

7 - INFORMATIONS MUNICIPALES



AJOUT D'UN POINT A L' ORDRE DU JOUR

Avant de commencer cette séance de conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite soumettre au vote de l'assemblée l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour, dans la rubrique « Questions diverses » Il s'agit de formuler appel de la décision du Tribunal administratif de Rennes du 25.11.2010 concernant le permis de construire LE ROUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'ajout du point ci-dessus évoqué
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 CONSEIL DES MOUILLAGES – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pénestin assure la gestion des 4 zones de mouillage suivantes : Camaret –Men Ar / Poudrantaïs / Le Maresclé / Le Bile.

Elle doit ainsi se conformer à un règlement d'exploitation, annexé à l'AOT mouillages groupés, qui a été établi par la Préfecture. Celui-ci stipule, dans son article 10, la nécessité de créer un conseil des mouillages.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que ce conseil des mouillages doit être présidé par Monsieur le Maire et être composé par :

- Des représentants de l'administration de l'Etat
- Des élus municipaux (3 titulaires et 3 suppléants)
- Des représentants des plaisanciers
- Des représentants des professionnels

En conséquence, il propose de désigner les élus municipaux suivants pour siéger à ce conseil :

Membres titulaires	Membres suppléants
Fabien BERTON	Annie BRIERE
Stéphane SEIGNEUR	Jean-Claude LEBAS
Rénald BERNARD	Jean-Claude BAUDRAIS

Il rappelle enfin à l'assemblée que ce conseil assistera le gestionnaire et sera chargé d'émettre un avis sur le montant des redevances. Il sera réuni au minimum une fois par an après convocation du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation des membres municipaux cités ci-dessus au conseil des mouillages
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-2 CONVENTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN – RECONDUCTION

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 5-2 du 18 octobre 2004 et 5-5 du 7 avril 2008 par lesquelles le conseil municipal approuvait et confiait une mission d'hygiène et de sécurité du travail au Centre de Gestion du Morbihan.

La dernière convention était prévue pour trois ans et il convient de renouveler l'engagement par la signature d'une nouvelle convention triennale à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Maire précise que les prestations s'effectuent sur demande de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette mission,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'hygiène et sécurité avec le centre de gestion du Morbihan

1-3 ASSOCIATION « ESSAIMONS LES ARBRES » - ADHESION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'association « Essaimons les arbres », située à ALLAIRE, dont le but est de promouvoir les essences du Pays de Redon et Vilaine dans une optique de reconstitution du patrimoine bocager et de préservation de la biodiversité.

Il dit à l'assemblée que cette association pourrait nous apporter un soutien technique pour la réalisation des plantations envisagées dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Il expose à l'assemblée le devis présenté par cette association :

- Adhésion à l'association : 15 €
- Mission de conseil 350 €

Il propose donc à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion et la mission de conseil de l'association « Essaimons les arbres », dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier, dont le montant s'élève à 365 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 EXECUTION PARTIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Les crédits votés en 2010 étaient :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	184 585.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	206 389.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	24 500.00 €
Opération 101 – Voirie	407 511.00 €
Opération 102 – Défense contre la mer	31 293.00 €
Opération 104 – Aménagements divers bâtiments	66 452.00 €
Opération 108 – Réhabilitation du littoral	10 924.00 €
Opération 110 – Eclairage public	123640.00 €
Opération 115 – Travaux de stationnement	30 000.00 €
Opération 116 – Aménagement Trémer	234 120.00 €
Opération 117 – Aménagement foncier et camping-caravaning	922 612.82 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	46 146.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	51 597.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 125.00 €
Opération 101 – Voirie	101 877.00 €
Opération 102 – Défense contre la mer	7 823.00 €
Opération 104 – Aménagements divers bâtiments	16 613.00 €
Opération 108 – Réhabilitation du littoral	2 731.00 €
Opération 110 – Eclairage public	30 910.00 €
Opération 115 – Travaux de stationnement	7 500.00 €
Opération 116 – Aménagement Trémer	58 530.00 €
Opération 117 – Aménagement foncier et camping-caravaning	230 653 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 ACQUISITION D'UN SWITCH 16 PORTS

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un switch 16 ports afin de permettre un accès au serveur et internet dans chaque bureau de la mairie.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Un switch Gigaexpress 16-ports gigabit switch 16x 10/100/1000 dont le montant s'élève à 198 € HT
- 16 cables R 45 CAT6 blindé 0,5m dont le montant s'élève à 51,84 € HT
- Le forfait d'installation du site –brassage réseau, dont le montant s'élève à 65 € HT
- Le forfait de déplacement dont le montant s'élève à 30 € HT.

Le devis du 2 novembre 2010 pour ce matériel s'élève au total à 344,84 € HT soit 412,43 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour un switch 16 ports, 16 câbles R 45, le forfait d'installation et de déplacement pour un montant de 344,84 € HT soit 412,43 € TTC.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-3 ACQUISITION D'UN TAILLE HAIE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire l'acquisition d'un taille haie pour les services techniques.

Après étude des services, la société Mécaservices a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Un taille haie ISEKI/SHINDAWA AHS242S

Le devis du 10 décembre 2010 pour ce matériel s'élève à 500.84 € HT soit 599 € TTC

En conséquence, il propose d'approuver la proposition commerciale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis de la société Mécaservices pour l'acquisition d'un taille haie dont le montant s'élève à 500.84 € HT soit 599 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-4 REVERSEMENT DE DOMMAGES ET INTERETS AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un administré de la commune de Pénestin a été tenu de verser la somme de 1 € symbolique à la commune de Pénestin au titre des dommages et intérêts, en application du jugement rendu par le tribunal correctionnel de St Nazaire pour atteinte à l'environnement.

Il propose à l'assemblée de reverser cette somme au CCAS de Pénestin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de la somme de 1 € au CCAS de Pénestin
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 FRAIS DE MISSION DES ELUS

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour le Maire

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes administratifs en vigueur pour les autres frais.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés (au réel pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes en vigueur pour les autres frais).

Pour les adjoints

Sur ordre de mission et sur justificatifs;

- **dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjoints aux congrès, assemblées générales, conseils d'administrations, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes administratifs en vigueur pour les autres frais.

Pour les conseillers

Sur ordre de mission et sur justificatifs.

- **dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administrations, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

2-6 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PRISE EN CHARGE COMMUNALE

Monsieur le Maire souligne au conseil municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FEMODEC organise à partir de la deuxième quinzaine d'avril une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité des chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2011 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 25 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	82 €	25 €	57 €
4 à 6 chênes	91 €	25 €	66 €
7 à 10 chênes	103 €	25 €	78 €
11 à 15 chênes	129 €	25 €	104 €
16 à 20 chênes	151 €	25 €	126 €
21 à 30 chênes	173 €	25 €	148 €
31 à 40 chênes	196 €	25 €	171 €
41 à 50 chênes	215 €	25 €	190 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 25 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-7 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT ET LISSAGE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux connexes à l'aménagement foncier.

Il informe l'assemblée que le montant prévisionnel des travaux, qui se décomposeront en 3 tranches (2011-2012-2013), s'élève à 2 034 520 € HT.

En conséquence, il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

A ce titre, il informe le conseil municipal que deux hypothèses seront proposées au conseil général pour la tranche 1 (subventionnement des travaux réalisés en 2011) à savoir :

1- Le versement d'une subvention de 400 000 € qui correspond à un montant de travaux de 794 000 €
ou

2- Le versement d'une subvention de 500 000 € qui correspond à un montant de travaux de 994 000 €

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs avoir confirmation des modalités d'intervention du conseil général du Morbihan sur ce dossier pour les années 2012 et 2013, de manière à anticiper les travaux et préfinancer cette opération sans perdre le bénéfice des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement des travaux connexes à l'aménagement foncier dont le montant s'élève à 2 034 520 € HT.
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux sur ces travaux
- **Souhaite** le lissage de la subvention du Conseil Général sur trois ans et un engagement ferme de cette institution quant aux dotations pour les années 2012 et 2013
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes pièces afférentes

2-8 ACQUISITIONS FONCIERES – CAP ATLANTIQUE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Pénestin peut aujourd'hui saisir l'opportunité d'acquérir des terrains dans une zone adéquate du PLU, aux abords du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON, permettant l'extension des équipements sportifs et collectifs, voire d'envisager une aire de stationnement située entre le bourg de Pénestin et la Mine d'Or.

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZI 38.39.41.42.44.

Il dit à l'assemblée que le montant prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 167 865 €

Il propose donc au conseil municipal de solliciter CAP ATLANTIQUE au titre des fonds de concours pour financer une partie de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération d'acquisition foncière aux abords de la salle des sports dont le montant s'élève à 167 865 €
- **Sollicite** CAP ATLANTIQUE au taux le plus élevé au titre des fonds de concours pour le financement d'une partie de cette opération
- **Inscrit** cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-9 DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ETAT

2-9-A ACQUISITIONS FONCIERES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA « DOTATION D' ACTIONS PARLEMENTAIRES »

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Pénestin peut aujourd'hui saisir l'opportunité d'acquérir des terrains dans une zone adéquate du PLU, aux abords du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON, permettant l'extension des équipements sportifs et collectifs, voire d'envisager une aire de stationnement située entre le bourg de Pénestin et la Mine d'Or.

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZI 38.39.41.42.44.

Il dit à l'assemblée que le montant prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 167 865 €

Il propose donc au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la « dotation d'actions parlementaires » pour financer une partie de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération d'acquisition foncière aux abords de la salle des sports dont le montant s'élève à 167 865 €
- **Sollicite** une subvention au titre de la « dotation d'actions parlementaires » au taux le plus élevé pour le financement d'une partie de cette opération
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-9-B TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – TRAVAUX DE VOIRIE

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux connexes à l'aménagement foncier.

Il informe l'assemblée que le montant prévisionnel des travaux de voirie (empierrement, plantations, busage) pour cette opération s'élève à 544 000 € HT.

Il propose donc à l'assemblée de solliciter une subvention d'Etat au taux le plus élevé pour financer cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération de voirie dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier dont le montant s'élève à 544 000 € HT.
- **Sollicite** une subvention d'Etat au taux le plus élevé pour le financement de cette opération.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- INTERCOMMUNALITE

3-1 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – RESEAUX D'EAUX USEES / EAU POTABLE – SIGNATURE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux connexes au remembrement, Cap Atlantique s'est engagé à assurer la desserte externe des zones de camping caravanning pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La commune assurant la maîtrise d'ouvrage pour la desserte interne des zones, il semble plus cohérent de désigner un seul maître d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération (desserte interne et externe des zones).

Le conseil communautaire de Cap Atlantique, lors de sa séance du 16 décembre 2010, à délégué en ce sens à la commune de Pénestin la maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte externe en eau potable et en assainissement des eaux usées des zones de reconversion du camping-caravaning.

Aussi, afin d'assurer une meilleure coordination des travaux et d'optimiser leur coût, Monsieur le Maire propose que la maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte externe des zones soit déléguée à la commune. La commune assurera au nom de Cap Atlantique et pour son compte, les études, la passation des marchés de travaux et le suivi des travaux.

Cap Atlantique continuera pour sa part à apporter une assistance technique à la commune telle que définie dans une convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune par Cap Atlantique pour les travaux de desserte externe des zones de camping caravaning pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente

4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

4-1 CAMPING CARAVANING SUR PARCELLES PRIVATIVES – DATION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les opérations relatives à l'aménagement foncier et notamment la constitution de réserves permettant sur certains espaces du territoire la reconversion du camping caravaning sur parcelles privées.

Il souligne que l'acquisition par la commune desdits espaces a été effectuée par échange ou par dation.

Cette pratique concernait certaines propriétés situées sur le secteur de Barges et sur celui du Lomer.

Sur le Lomer, les parcelles BV 61 et 72 d'une contenance de 3 869 m² ont fait l'objet d'un tel échange et ont donné lieu à une négociation dont il résulte que le propriétaire est aujourd'hui titulaire d'une parcelle cadastrée ZO 100 d'une contenance de 569 m² qui sera viabilisée par la commune.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de régulariser ces éléments de négociations exprimés verbalement et de les rendre plus équitables au regard des surfaces concernées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de permettre l'attribution, au propriétaire des parcelles BV 61 et 72, d'une autre parcelle située au Goulumer cadastrée YN 284 d'une superficie de 451 m², dont la viabilisation sera laissée à sa charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de la parcelle communale YN 284 au Goulumer à l'ancien propriétaire des parcelles BV 61 et 72 au Lomer conformément à l'accord passé avec ce dernier.
- **Dit** que cet échange fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5- TRAVAUX

5-1 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – RESEAUX D'EAUX USEES / EAU POTABLE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux connexes au remembrement, une consultation a été lancée pour réaliser l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans les zones de camping caravaning 1 AUer et certaines zones 1 AUe.

Suite à l'appel d'offre publié dans le BOAMP le 16 novembre 2010, dans la presse le 17 novembre 2010 (JAL ouest France 56) et en ligne sur le site internet Médialex (procédure dématérialisée) à compter du 17 novembre 2010.

Suite aux propositions de 8 entreprises.

Après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, sur avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 décembre 2010,

Vu le procès verbal de la commission :

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché « réseaux eau usées/eau potable » à l'entreprise COCA ATLANTIQUE pour un montant de 1 395 520 € HT soit 1 669 041,92 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à attribuer le marché d'extension des « réseaux eau usées/eau potable » dans les zones de camping caravaning 1 AUer et certaines zones 1 AUe à l'entreprise **COCA ATLANTIQUE pour un montant de 1 395 520 € H soit 1 669 041,92 € TTC.**
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

5-2 AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE DE LA RUE DE LA PLAGE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives à la deuxième tranche de la rue de la plage et notamment la délibération 3-5 du 15 novembre 2010.

Monsieur le Maire précise que le devis qui avait été validé lors de ce conseil et qui était d'un montant prévisionnel de 14 770 € pourra être compris dans l'enveloppe globale du marché qui avait été voté, à savoir 123 825 € HT.

Il dit toutefois à l'assemblée que les travaux complémentaires suivants sont nécessaires :

- Elargissement de la chaussée
- Travaux de mise aux normes d'un carrefour giratoire

Le devis estimatif des travaux, réalisé par l'entreprise SBTP, s'élève à 8 039,50 € HT soit 9 615,24 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur l'opportunité de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opportunité de la réalisation des travaux supplémentaires rue de la plage dont le montant estimé s'élève à 8 039,50 € HT soit 9 615,24 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que ces travaux feront l'objet d'un avenant le cas échéant
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

5-3 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANTS

5-3-1 AVENANT - LOT 1 – TERRASSEMENT

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°1 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise LEMEE TP dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°1 – Terrassement dont l'attributaire est :
Entreprise LEMEE TP – ZA de la souche – 56130 ST DOLAY
Le marché initial du lot n°1 s'élève à un montant de 41339,31 € HT
L'avenant en moins s'élève à un montant de 3 409,96 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève donc à 37 929,35 € HT
- **Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre
- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5-3-2 AVENANT - LOT 2 – GROS ŒUVRE

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°2 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise MATHIEU dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°2 – Gros Oeuvre dont l'attributaire est :
Entreprise MATHIEU – ZA Grée Nevet – 56130 NIVILLAC
Le marché initial du lot n°2 s'élève à un montant de 254 346,16 € HT
Considérant l'avenant en plus value de 802,95 € HT (CM du 16.11.2009)
L'avenant en moins s'élève à un montant de 9 335,95 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève donc à 245 813,16 € HT
- **Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre
- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5-3-3 AVENANT - LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°6 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 31 août 2009 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise LE GLAND dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°6 –Menuiseries intérieures et extérieures bois dont l'attributaire est :

Entreprise LE GLAND – ZA du Pré govelin – 44410 HERBIGNAC

Le marché initial du lot n°6 s'élève à un montant de 29 571.32 € HT

L'avenant en moins s'élève à un montant de 11 978.32 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 17 593 HT

-**Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5-3-4 AVENANT - LOT 8 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°8 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise DANION dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°8 –Menuiseries extérieures alu dont l'attributaire est :

Entreprise DANION – ZA des métairies – 56130 NIVILLAC

Le marché initial du lot n°8 s'élève à un montant de 88 919,65 € HT

L'avenant en moins s'élève à un montant de 2 305,99 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 86 613.66 € HT

-**Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5-3-5 AVENANT - LOT 9A –METTALLERIE CONSTRUCTIVE

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°9A considéré en application de la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise PAULAY dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°9A –Métallerie constructive dont l'attributaire est :

Entreprise PAULAY – PA de l'estuaire – 56190 ARZAL

Le marché initial du lot n°9A s'élève à un montant de 8 354,44 € HT

L'avenant en moins s'élève à un montant de 1 701.27 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 6 653.17 € HT

-**Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5-3-6 AVENANT - LOT 9B –METTALLERIE DECORATIVE

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°9B considéré en application de la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise FRANCOIS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°9B –Métallerie décorative dont l'attributaire est :

Entreprise François – ZA la croix verte – 35600 BAINS SUR OUST

Le marché initial du lot n°9B s'élève à un montant de 35 724,8 € HT

L'avenant en moins s'élève à un montant de 23 012.36 € HT

Considérant les travaux supplémentaires d'un montant de 547 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 13 259.44 € HT

-**Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5-3-7 AVENANT - LOT 11 – CLOISONS ISOLATION

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n° 11 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise FL CLOISONS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n° 11 – Cloisons isolation dont l'attributaire est :

Entreprise FL CLOISONS – Le bignon de tréfin – 56350 RIEUX

Le marché initial du lot n° 11 s'élève à un montant de 94 664,91€ HT

Considérant l'avenant en plus value de 4 352.34 € HT (CM 25.01.2010)

L'avenant en moins s'élève à un montant de 1 046.22 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 97 971.03 € HT

-**Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5-3-8 AVENANT - LOT 16 – PEINTURE

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n° 16 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise GOLFE PEINTURE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n° 16 – peinture dont l'attributaire est :

Entreprise GOLFE PEINTURE – ZA de Botquelen – 56610 ARRADON

Le marché initial du lot n° 16 s'élève à un montant de 50 464,17 € HT

Considérant la révision de prix de 1 118.77 € HT

L'avenant en moins s'élève à un montant de 4 105.59 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 47 477.35 € HT

-**Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

5-3-9 AVENANT - LOT 18 – PLOMBERIE

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n° 18 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins value détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise FEE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n° 18 – PLOMBERIE dont l'attributaire est :

Entreprise FEE – 65, Rue Jules Vallès – 44344 BOUGUENNAIS Cédex

Le marché initial du lot n° 18 s'élève à un montant de 78 000 € HT

Considérant la plus value sur les salaires d'un montant de 6 030 € HT

L'avenant en moins s'élève à un montant de 16 029.48 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 68 000.52 € HT

-**Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

6 - QUESTIONS DIVERSES

6-1 PERMIS DE CONSTRUIRE LE ROUX – APPEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LE ROUX s'est vu accorder un permis de construire le 12 juin 2007 sur la parcelle cadastrée ZO 11, anciennement BV 20. Celui-ci a été contesté par l'association Mes et Vilaine et a fait l'objet d'une annulation par le Tribunal administratif de Rennes en date du 25/11/2010, au motif du non respect de l'article L 146-4-I du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le jugement ne fait pas mention des arguments énoncés par la commune et le pétitionnaire et concernant le mode de fonctionnement et de représentation de l'association : le document présenté par ladite association, au titre de son mandat à agir, ne permet en aucune façon d'identifier la délégation dont la Présidente était bénéficiaire.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de formuler appel de la décision du Tribunal administratif de Rennes du 25.11.2010.

Monsieur LE ROUX intervient pour préciser certains éléments de contenu et est invité par Monsieur le Maire à quitter la séance.

En l'absence de Monsieur LE ROUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de faire appel de la décision du Tribunal administratif de Rennes aux motifs de forme énoncés ci-dessus

- **Désigne** Monsieur le Maire pour conduire toutes les démarches consécutives à cet appel

- **prend acte** du choix de Maître BOIS pour représenter la commune dans cette affaire

7 - INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE

Suite à l'étude ornithologique réalisée sur la commune une réunion doit être organisée avec le conseil général du Morbihan pour évaluer les possibilités de valorisation des données recueillies. Cette valorisation pourrait prendre divers aspects : mise en place d'un observatoire ou plaquette pédagogique...

Par ailleurs, la commune travaille actuellement avec le soutien de Cap Atlantique sur la création de deux panneaux ornithologique qui devraient être situés au Branzais. Ces panneaux décriront une douzaine d'espèces présentes sur le site ainsi que quelques éléments paysagers.

7-2 BREVES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CAP ATLANTIQUE

7-2-1 Les tarifs suivants ont été votés lors du conseil communautaires du 16 décembre 2010 et sont consultables sur le site internet de la mairie et disponibles en mairie

- Tarifs du service public d'assainissement non collectif
- Tarifs de participation de raccordement à l'égout
- Tarifs de remboursement des frais de branchement en matière d'assainissement
- Tarifs du traitement des matières de vidange
- Tarifs pour l'acceptation des graisses sur la station d'épuration de Livery
- Tarifs de l'accueil des déchets en déchetteries
- Tarifs de la redevance spéciale « ordures ménagères » applicables aux installations temporaires sur terrains privés

7-2-2 Le plan de zonage d'assainissement de la commune de Pénestin a été approuvé lors du conseil communautaire du 16 décembre 2010

7-2-3 Mise en place d'une taxe spéciale d'équipement

Afin de permettre à l'établissement public foncier de Bretagne d'assurer ses missions de portage foncier au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une taxe spéciale d'équipement. Celle-ci sera prélevée sur les entreprises et la population et basée sur la taxe d'habitation et sur le foncier bâti ou non bâti. Cette taxe se traduit par une aide aux trois communes du Morbihan (Camoël, férel et Pénestin) pour la négociation sur l'acquisition de terrains.

7-3 TROPHEES ZERO PHYTO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Pénestin va se voir attribuer le prix 2011 « Zéro phyto » par le Conseil Régional de Bretagne lors du carrefour des gestions locales de l'eau le 27 janvier 2011.

7-4 LES PRINTANIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'édition 2011 des Printanières se tiendra les 16 et 17 avril.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10